



## ORDRE INFIRMIER : LA DIRECTION FERAIT-ELLE DU ZÈLE ?

En pleine période estivale la DRH explique aux IDE qu'elle sera obligée de dénoncer celles et ceux qui ne seraient pas inscrits à l'ordre infirmier pour exercice illégal de la profession. **C'est faux !**

En revanche, le CH Lavour comme tous les établissements, est contraint de transmettre au conseil national de l'ordre infirmier la liste de ses infirmiers en activité.

A réception, l'**ordre infirmier vérifie** que les infirmiers déclarés **sont bien inscrits**. **Si tel n'est pas le cas, l'ONI procède à une inscription provisoire** en lançant les démarches de régularisation via les conseils départementaux dont dépendent les professionnels concernés.

il peut donc les sommer de finaliser l'inscription et de payer la cotisation et en cas de refus, sur ce dernier point, ouvrir un contentieux.

Si la situation n'est pas réglée au bout de 4 mois, plus un mois de délais => le professionnel est considéré comme désinscrit, et retour à la case départ !

L'OI ne peut rien faire sur le plan disciplinaire en cas de non inscription, car l'ordre infirmier ne peut agir directement que contre des professionnels inscrits. Pour autant, il peut **signaler la non inscription** et donc le délit d'**exercice illégal** de la profession.

Le CH Lavour, lui, n'a donc aucune obligation de « **dénoncer** » **qui que ce soit**.

Par ailleurs, le CH Lavour ne doit communiquer aucun renseignement concernant votre vie privée (mail perso, téléphone fixe et/ou portable).

Dans le cas contraire ce serait une violation de certaines dispositions du RGPD relatives à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Pour rappel, la CGT avait proposé aux agents en 2018 un modèle de lettre pour demander le refus de toutes communications de données perso à l'ordre infirmier.

Reste à savoir si l'ordre, ou les employeurs engageraient des procédures pénales et si les employeurs engageraient des procédures administratives à l'égard des professionnels dans un contexte de pénurie chronique de personnel infirmier dans tous les établissements !!!!

Certains directeurs d'établissements ont clairement annoncé qu'ils ne le feraient pas (les mêmes n'envoient généralement pas non plus la listes de leurs infirmiers à l'ordre) quand d'autres semblent plutôt faire du zèle.

**La CGT du CH Lavour appelle le Directeur et la DRH du CH Lavour à ne pas en faire !**

**Nous lui demandons de ne communiquer aucune liste d'IDE à l'ordre infirmier.**

### L'ordre infirmier ne sert à rien:

- ✓ Il a été **inexistant** pendant la crise **COVID** au CH Lavour comme ailleurs.
- ✓ Il est **inutile** pour vous **accompagner** et pour vous **soutenir** au **quotidien**.
- ✓ Il est aux **abonnés absents** pour améliorer nos **conditions de travail** ou **défendre** nos **droits**.
- ✓ Il est **muet** sur le travail en **sous effectif** et les **suppressions** de postes
- ✓ Il ne **porte aucune** des **revendications** des équipes dans le cadre du **conflit social actuel**.
- ✓ Il est **transparent** sur les condition d'**accueil** des **patients**..

La CGT du CH Lavour, elle, est bel et bien présente sur tous ces sujets, disponible tous les jours y compris en période estivale ! Vous êtes nombreux à pouvoir en témoigner

**C'EST DEJA ASSEZ LE BORDEL COMME CA,  
N'EN RAJOUTEZ PAS AVEC L'ORDRE !**

## Généralités sur l'OI

Textes législatifs: Loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 et décret 2018-596 du 10 juillet **2018** relatif à l'établissement des listes nominatives des infirmiers et des pédicures-podologues salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre.

C'est un organisme de droit privé structuré en trois niveaux : national, régional et départemental ou interdépartemental, chacun ayant ses compétences spécifiques qui sont précisées par les textes. La loi définit également une notion d'exercice illégal de la profession d'infirmier en cas de non-inscription.

Pour autant et depuis toujours, les professionnels infirmiers rejettent massivement l'ordre infirmier. C'est le cas des professionnels salariés et plus encore celui des agents de la FPH.

« Opaque », « déconnecté des réalités », « inutile », « trop proche du pouvoir et de nos employeurs », « aux abonnés absents pendant la crise pandémique ou les conflits sociaux », « impôt déguisé ».

Malgré la propagande pro-ONI, les critiques acérées fument dès que l'ordre infirmier est abordé.

L'ONI reste fortement contesté par les organisations syndicales représentatives qui ont de suite dénoncé son rôle et ses missions.

### Rappel :

- Malgré une politique assumée de contrainte à l'inscription, en 2020, la Cour des comptes retrouvait à peine 52% des infirmiers inscrits (96% des IDE libéraux et à peine **31%** des infirmiers de la FPH).
- Nous sommes donc nombreux depuis 2018 à ne pas être inscrits.
- A l'automne 2023, les élections ordinaires visant à renouveler l'ensemble des conseillers départementaux ont été un échec retentissant : le taux de participation dans certains départements a **difficilement** atteint les **1%**...



N'hésitez pas à contacter la CGT du CH Lavour pour un complément d'information

**CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)